Nos Réf : DA/MD/CH

Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan

PROCÉS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes à Albiez-Montrond, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : ARLAUD Marielle, BARD Muriel, BAUDRAY Fabrice, BLANGY Jean-Marc, BOCHET Danielle, CARNEC Noël, CECILLE Nadine, CHARVIN Colette, COMETTO Louis, COSTA Françoise, DA COSTA Daniel, DAUCHY Marie, DURBET Yves, DURUISSEAU Gilles, FAUJOUR Éric, FRAISSARD Christian, GALLO Luigi, JACON Dominique, JUSOT Thierry, MANGANO Mario, MICLOT Pascal, OUSTRY Pascale, PASCHAL Aimie, PIATON Odile, ROLLET Philippe, ROLLIER Corinne, ROSSI Philippe, ROVASIO François, SPAGNOL Clarisse, TARAVEL Philippe, TETAZ Bernard, TRUCHET Christophe, VAILLAUT Éric, VALLOIRE Christophe, VIGIER Josiane.

Membres excusés : BOCHET Valérie (procuration CARNEC Noël), LECOMTE Sylvain (procuration DAUCHY Marie), NORAZ Alain (procuration BOCHET Danielle), SENEGAS Laurence (procuration VAILLAUT Éric), VARNIER Nathalie (procuration OUSTRY Pascale).

Membres absents : /

Agents présents : Dominique ASSIER, Rachel RECHON-REGUET

Secrétaire de séance : Fabrice BAUDRAY — Date de convocation : 18 septembre 2026

Conseillers en exercice : 41 — Présents : 36 — Votants : 41

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne Monsieur Fabrice BAUDRAY, comme secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2026

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 juillet 2026. Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

Madame Odile PIATON alerte sur le fait qu'elle a été marquée présente au conseil du 24 juillet 2026 alors qu'elle était absente et avait donné procuration à Madame Danielle Bochet.

Monsieur le Président indique que cela va être corrigé.

Le procès-verbal du 24 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité (Pour : 41 votes)

II- DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / GOUVERNANCE

20260924_142	**Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-1 du CGCT énonce que : « les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-19 et L.2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus [...] ».

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation qui est intervenue le 9 avril 2026.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis à tous les conseillers communautaires. Le règlement intérieur vient préciser pour la mandature à venir l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire et les règles qui les régissent ;
- la composition et le fonctionnement des différentes instances (commissions, comités consultatifs) ;
- Les règles de fonctionnement des débats, délibérations et votes ;
- Les dispositions diverses relatives aux droits des conseillers communautaires.

Le règlement intérieur contribue ainsi à assurer la transparence des décisions, la qualité des échanges entre les élus et le bon déroulement des séances, dans un souci de clarté, d'efficacité et de sécurité juridique des actes adoptés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le premier point est l'approbation du règlement intérieur contenant diverses modifications.

Il indique tout d'abord que selon l'article 24 de la convention, la participation effective des élus aux réunions sera constatée au vu de la feuille d'émargement et / ou du compte-rendu correspondant, faisant état des présents et des absents. Après trois absences non-excusées d'un membre d'une commission ou réunion, le maire de sa commune d'origine en sera informé. Après une nouvelle absence, le conseiller communautaire sera retiré de sa qualité de membre de la commission. Le maire sera invité à le remplacer ou à proposer son remplaçant. Il expose ensuite la partie concernant le remboursement des frais des déplacements. Il explique que sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire et d'une demande de prise en charge, est bénéficiaire tout élu dans les cas suivants : participation aux réunions des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la communauté de communes, si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (Saint-Jean-de-Maurienne). Lors de l'exercice du droit à la formation, les frais de déplacement des conseillers communautaires doivent être engagés à l'occasion des réunions suivantes : conseils, comités, commissions, bureaux, commissions instituées par délibération, commissions consultatives prévues par l'article L.5211-49-1 du CGCT ; les assemblées délibérantes ou bureau d'organismes où ils représentent leur collectivité. Monsieur le Président ajoute que la 3CMA est une communauté de communes activement engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le recours aux mobilités partagées (covoiturage, autopartage) est largement encouragé et la 3CMA peut mettre à disposition d'agents et élus des véhicules de services. Lors de l'utilisation de ces derniers, seuls les frais éventuels de péage et de carburant occasionnés au cours du déplacement font l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs correspondants. L'utilisation d'un véhicule personnel fait l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques sur la base du trajet le plus courts entre le lieu de résidence et le lieu de réunion. Les frais de péage et de stationnement peuvent également être remboursés, toujours sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Président aborde ensuite la possibilité de constitution de groupes. Il explique que des groupes ont la faculté de se constituer par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres qui ne se déclarent pas dans la majorité communautaire, accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom de leur représentant. Le seuil permettant la création d'un groupe est fixé à quatre (4) membres de l'effectif du Conseil communautaire. Seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent faire partie d'un groupe. Les conseillers communautaires suppléants sont néanmoins autorisés à prendre part aux activités informelles des groupes.

Dans ce cadre, dans le bulletin ou toute autre communication pouvant être publiée par la 3CMA afin d'informer régulièrement les communes, un encart sera alors réservé à ce groupe déclaré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* les termes du règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;**
- ***DECIDE* d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire.**

20260924_143	**Remboursement des frais des élus communautaires** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être amenés à engager des frais à l'occasion de leur participation aux réunions des instances de la Communauté de communes ainsi qu'aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent la Communauté de communes.

Il rappelle que les conditions de remboursement de ces frais sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les textes réglementaires pris pour son application.

Depuis le **1er juin 2026**, l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment que les frais de déplacement engagés par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion des réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions dont ils sont membres et des organismes dans lesquels ils représentent leur établissement sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le même article prévoit désormais que les élus communautaires en situation de handicap bénéficient également du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature engagés et liés à l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les frais de transport sont pris en charge dans les conditions prévues par l'article D. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires.

Il convient en conséquence de fixer les modalités pratiques de remboursement applicables aux élus communautaires de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président précise qu'une fiche sera jointe au compte-rendu si les élus souhaitent se faire rembourser, avec un état trimestriel des demandes de remboursement des frais des élus communautaires (une fiche spéciale a été faite et sera transmise).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Madame Odile PIATON pose une question à propos de la phrase « la dépense est prise en charge par l'organisme qui organise la réunion ». Elle indique représenter la communauté de communes au Conseil d'administration de Pays de Savoie solidaire qui se réunit à Chambéry et demande comment cela fonctionne dans son cas.

Monsieur le Président répond que c'est la communauté de communes qui prend en charge les frais dans ce cas. Il précise que si elle a besoin d'une voiture le jour où elle se déplace dans ce cadre, il faut demander à l'accueil de la 3CMA s'il y en a une de disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***AUTORISE* le remboursement des frais engagés par les élus communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes réglementaires en vigueur ;**
- ***AUTORISE* les membres du Conseil Communautaire à obtenir le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion :**

- **des réunions du Conseil communautaire ;**
- **des réunions du Bureau ;**
- **des réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;**
- **des comités consultatifs auxquels ils participent dans le cadre de leur mandat ;**

- **des réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.**

  Le remboursement est effectué lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle que représente l'élu, conformément à l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales.

  La dépense est prise en charge par l'organisme qui organise la réunion.

  Les frais de transport engagés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remboursés conformément aux dispositions de l'article D. 5211-5 du même code et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

- ***AUTORISE* Les élus communautaires en situation de handicap à bénéficier, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature engagés et liés à l'exercice de leur mandat.**

  La prise en charge est effectuée sur présentation des justificatifs nécessaires et dans les limites réglementaires applicables.

  Ces remboursements sont cumulables avec les remboursements de frais de transport prévus à l'article D. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

- ***DIT* que les demandes de remboursement seront présentées trimestriellement au service compétent de la Communauté de communes au moyen d'un état de frais dûment complété et signé par l'élu concerné.**

  Elles sont accompagnées de l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant d'établir :

  - **la réalité de la dépense ;**
  - **son montant ;**
  - **son lien direct avec l'exercice du mandat ;**
  - **la participation de l'élu à la réunion ou à la manifestation concernée.**

  Les remboursements sont effectués dans la limite des montants et plafonds prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la dépense.

- ***DIT* que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.**

- ***AUTORISE* Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à se charger de l'exécution de la présente délibération.**

20260924_144	**Modification des commissions thématiques intercommunales** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20260428_70 du 28 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres.

Depuis son adoption, plusieurs communes membres ont sollicité la Communauté de Communes afin de compléter leur représentation au sein de certaines commissions thématiques. Il convient, en conséquence, de modifier la composition des commissions concernées pour intégrer ces nouvelles désignations.

Les représentants communaux proposés sont les suivants :

Commission	Représentant désigné
Communication	Hervé CROSAZ
Mobilité	Sandra GASPARD
Activités Nature / APN	Marie FOUQUET
Eau	Michel JOLY

Urbanisme et Habitat	Éric MILLIEX et Hervé CROSAZ
Économie	Hervé CROSAZ
Agriculture	Élodie BRAY

Par ailleurs, afin de renforcer l'expertise de la commission Agriculture – Environnement, il est proposé d'y intégrer plusieurs professionnels du territoire, en qualité de membres associés et non en tant qu'élus. Ces personnes ont donné leur accord pour participer aux travaux de la commission à titre professionnel.

Les membres professionnels proposés sont :

- Noëlie MAURETTE, maraîchère à Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Morgane POUGHEON, éleveuse de caprins et d'ovins laitiers à Saint-Julien-Montdenis ;
- Denis FALCOZ, éleveur de bovins laitiers à Albiez-Montrond et président du GDA ;
- Sébastien DURAZ, apiculteur à Saint-Jean-d'Arves et représentant de la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Région et de la Savoie.

Cette évolution vise à enrichir les travaux de la commission par l'apport de compétences techniques et d'une connaissance directe des enjeux agricoles et environnementaux du territoire.

Monsieur le Président énonce que quelques commissions thématiques ont été changées pour intégrer des représentants de la commune de Montvernier en lieu et place du maire ainsi que des socio-professionnels.

Monsieur le Président précise que s'il y a d'autres modifications, elles seront cumulées avant d'être soumises au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales, conformément aux désignations des représentants communaux mentionnées ci-dessus ;**
- ***APPROUVE* l'intégration, au sein de la commission Agriculture – Environnement, de Mme Noëlie MAURETTE, Mme Morgane POUGHEON, M. Denis FALCOZ et M. Sébastien DURAZ en qualité de membres professionnels associés, non élus ;**
- ***DIT* que les autres dispositions de la délibération n° 20260428_70 du 28 avril 2026 demeurent inchangées ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

20260924_145	**Budget Principal – Décision Modificative N° 2** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du Budget Principal.

Monsieur le Président expose qu'au regard de l'exécution budgétaire et de l'évolution des besoins constatés au cours de l'exercice, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

D-6042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	784.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-4214 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-13 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-61 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-323 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	16 911.03 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-61 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	31.54 €	0.00 €	0.00 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-031 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 915.20 €	0.00 €	0.00 €
D-611-13 : Contrats de prestations de services	6 000.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-731 : Contrats de prestations de services	0.00 €	7 175.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-758 : Contrats de prestations de services	0.00 €	432.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-13 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 749.96 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	4 646.35 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-61 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	3 484.20 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-61 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	5 248.22 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-61 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	3 384.60 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-4221 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	4 334.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	4 334.74 €	0.00 €	0.00 €
D-617-13 : Etudes et recherches	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-510 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-01 : Frais d'actes et de contentieux	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-758 : Frais de télécommunications	432.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-13 : Autres services extérieurs	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**72 050.92 €**	**82 412.84 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6218-12 : Autre personnel extérieur	0.00 €	11 840.55	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**11 840.55 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	19 124.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**19 124.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	291 904.52	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**291 904.52 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657381-020 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0.00 €	2 000.00	0.00 €	0.00 €

D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000.00 €	7 897.50	0.00 €	0.00 €
D-65748-428 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	4 000.00	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-510 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**6 300.00 €**	**14 197.50 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70845-020 : Mise à dispo personnel facturé aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 725.00 €
R- 70848-020 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	503.10 €
R- 70878-13 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 788.73 €
R- 70878-510 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 216.83 €**
R- 7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 344.00 €
R- 7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 193.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**21 537.00 €**
R- 73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 418.00 €
R- 73113-01 : Taxe sur les surfaces commerciales	0.00 €	0.00 €	4 610.00	0.00 €
R- 73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 540.00 €
R- 73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 148.00 €
R- 73118-7212 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 609.00 €
R- 73118-731 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 029.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 610.00 €**	**324 744.00 €**
R- 741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 684.00 €
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 489.63 €
R- 748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	1 452.00	0.00 €
R- 74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	78 992.00	0.00 €
R- 74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	993.00 €	0.00 €
R- 74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 566.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**81 437.00 €**	**22 739.63 €**
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 047.69 €
R- 75888-4214 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.00 €
R- 75888-61 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 279.76 €
R- 75888-731 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 175.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 542.45 €**
R- 773-61 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 147.58 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 147.58 €**
Total FONCTIONNEMENT	101 474.92 €	400 355.41 €	86 047.00 €	384 927.49 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	291 904.52 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**291 904.52 €**
D-2031-01 : Frais d'études	4 938.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-61 : Frais d'études	0.00 €	26 196.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**4 938.48 €**	**26 196.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-01 : Terrains nus	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-731 : Autres réseaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-028 : Autres installations, matériel et outillage techniques	884.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-731 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 357.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-028 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	884.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 884.00 €**	**5 241.20 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-01 : Constructions (en cours)	31 410.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	0.00 €	302 700.63 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**31 410.83 €**	**302 700.63 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	42 233.31 €	334 137.83 €	0.00 €	291 904.52 €

Total Général	**590 785.01 €**	**590 785.01 €**

Monsieur le Président explique que la modification de ce budget est principalement due à l'intégration des travaux de la piscine pour un montant d'environ 200 000 €, afin de compléter ce qu'il y avait déjà au budget. Il ajoute qu'il y a aussi eu un réajustement de toutes les lignes du budget principal. De plus, des ajustements ont été opérés sur le compte 611, concernant des contrats de prestation où la somme prévue était forfaitaire (6000€) ; 30 000 € sur des frais d'acte de contentieux ; 19 124 € ont pu être récupérés sur le FPIC. 4 000€ de créances ont été admises en non-valeur.

Il ajoute que les recettes des impôts directs ont été réajustées à 8 329 000 € (8 300 000 € étaient prévus). Il y a aussi 138 000€ sur l'IFER, et 143 000 € sur d'autres contributions directes. Cela a permis d'avoir des crédits supplémentaires. Les plus grosses dépenses servent à équilibrer le budget pour les travaux au centre nautique.Il ajoute que se posera la question d'un éventuel emprunt pour financer les travaux de la piscine (conférence des maires) dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2026, telle que détaillée ci-avant.**

20260924_146	**Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision Modificative N°1** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président expose qu'au regard de l'exécution budgétaire et de l'évolution des besoins constatés au cours de l'exercice, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641-922 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 840.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 840.00 €**
D-2031-921 : Frais d'études	0.00 €	2 340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**2 340.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2184-922 : Mobilier	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	2 340.00 €	0.00 €	1 840.00 €
Total Général		**1 840.00 €**		**1 840.00 €**

Monsieur le Président explique que c'est la première décision modificative, qui s'équilibre à 1 840 € avec des recettes supplémentaires. Ces recettes sont les bienvenues puisqu'il a fallu réajuster le budget du SPANC.

Le budget du SPANC est un petit budget, plus il y a de recettes, mieux c'est. Pour l'État il faudrait que ce soit un budget qui s'équilibre. Monsieur le Président explique qu'il est difficile d'équilibrer un budget SPANC car il est interdit de le subventionner avec le budget principal. Cette décision modificative permet au budget d'être équilibré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* la Décision Modificative n°1 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2026, telle que détaillée ci-avant.**

RESSOURCES HUMAINES

20260924_147	**Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au sein du service Juridique Foncier Assurances** *Rapporteur : Pascal MICLOT*

Monsieur le Président informe que le service juridique, foncier et assurances, service commun avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, connaît une charge de travail croissante, notamment en raison de l'augmentation et de la complexification des dossiers relevant de ses domaines de compétence.

Cette évolution nécessite de renforcer durablement les moyens humains affectés au service afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, ainsi que le traitement des dossiers dans des délais satisfaisants.

Monsieur le Président précise qu'un agent actuellement affecté au service a sollicité le bénéfice d'une retraite progressive, entraînant une diminution de son temps de présence et de sa capacité de traitement des dossiers.

Par ailleurs le contrat de l'agent en alternance affecté au service a pris fin, entraînant la suppression d'un appui qui contribuait au traitement des tâches administratives et au fonctionnement quotidien du service.

Au regard de l'évolution durable de la charge de travail et de la nécessité de garantir la continuité des missions du service juridique, foncier et assurances, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet.

Considérant que cet emploi correspond aux missions d'assistance administrative et de gestion des dossiers relevant notamment des domaines juridique, foncier et assurances ;

Monsieur Pascal MICLOT explique qu'à ce jour, un agent occupe deux emplois à temps non-complet à hauteur de 50% chacun : un poste d'agent technique de la fourrière animale et un poste d'agent administratif au sein du service

juridique. Il ajoute qu'il y a aujourd'hui des difficultés sur le poste à la fourrière. La collectivité a donc décidé de mettre fin à la mise à disposition de son agent auprès de la fourrière et d'engager une réflexion sur les modalités futures d'exercice de sa compétence en matière de fourrière animale.

Dans ce contexte, l'agent n'est plus en mesure d'exercer les fonctions techniques correspondantes.

Concomitamment, le service juridique connaît une charge de travail importante. Cette situation conjuguée aux compétences et à l'expérience de l'agent considéré, au départ de l'apprenti du service, ainsi qu'à la demande de retraite progressive au sein de ce même service, conduit la collectivité à proposer à l'agent d'exercer désormais ses fonctions à temps complet au sein du service juridique sur un emploi relevant de la filière administrative.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la collectivité a eu un alternant pendant un an (à 50%) et sur le fait qu'un autre agent a fait une demande de retraite progressive, avec un départ à la retraite effectif fin 2027. Il explique que ce poste est créé afin d'anticiper la situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***CRÉE* à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires ;**
- ***DIT* que l'agent affecté sur cet emploi aura notamment pour missions d'assurer l'appui administratif du service juridique, foncier et assurances, de participer au suivi et à la gestion des dossiers, à la préparation des actes et courriers, au classement et à l'archivage, ainsi qu'au suivi administratif des dossiers fonciers, juridiques et d'assurance ;**
- ***DIT* que la rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, selon le grade et l'échelon correspondant à la situation de l'agent recruté ;**
- ***CONVIENT* que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur ;**
- ***DIT* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité ;**
- ***MODIFIE* le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.**

FONCIER

20260924_148	**Acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 1179, 1178, 84, 1224, 1202 et 1203 auprès de la SAS TELT en vue de la création de la Zone d'Activité Économique de l'Entrée nord** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de création d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE) située à l'entrée nord de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le périmètre de cette ZAE inclut les parcelles appartenant à la SAS TUNNEL EURALPIN LYON TURIN - TELT, qui constituent le terrain d'assiette du futur centre de secours et sont situées dans le périmètre de la future Zone d'Activités de l'Entrée Nord.

Ces parcelles sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne					
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²	Projet	Prix
AV	1179	Sous le bourg	813	SDIS	14.634,00 €
AV	1178	Sous le bourg	37	SDIS	686,00 €

AV	84	Sous le bourg	499	SDIS	14.970,00 €
AV	1203	Sous le bourg	765	SDIS	22.950,00 €
AV	1202	Sous le bourg	253	SDIS	7.590,00 €
AV	1224	Sous le bourg	116	SDIS	3.480,00 €

Elles figurent sur le plan en annexe.

Ces parcelles sont destinées à accueillir le futur centre de secours de Saint-Jean-de-Maurienne sur lesquelles le SDIS a d'ores et déjà engagé une procédure de concours de maitrise d'œuvre et sera le maître d'ouvrage de la construction à venir. Les parcelles ont une surface totale de 2483 m².

Le prix d'acquisition des parcelles précitées est fixé à **64.310,00 €** tel que réparti ci-dessus. Il a été calculé sur la base des prix d'acquisition desdites parcelles par TELT.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Monsieur le Président donne quelques explications sur le plan projeté, concernant la régularisation foncière à intervenir pour la création du nouveau centre de secours du SDIS. Il précise qu'il restait des parcelles qui étaient en DUP TELT et que la 3CMA ne pouvait pas les acquérir dans la mesure où normalement, il faut l'autorisation du ministère et c'est la raison pour laquelle ce dossier a pris un peu de temps.

Il remercie le service juridique et Madame Rachel Rechon-Reguet pour son travail. Aujourd'hui TELT a fait une proposition qui n'est pas satisfaisante sur le plan financier, mais qui va quand même être validée. Les terrains ont été proposés pour 64 310 €, le long de la rue du Rocheray (ils se situent en lisière de la route départementale et de la future caserne), achetés à l'époque par TELT à 25 €/m². Tous les terrains sur l'entrée nord ont été achetés à 15 €/m².

Les emprises appartenant à TELT représentent 2 483 m2, qui sont nécessaires pour la construction du centre de secours du SDIS.

Monsieur le Président explique que ce sujet était source d'inquiétude car la 3CMA n'était pas propriétaire des terrains. Aujourd'hui le permis peut être déposé par le SDIS (ce qui doit être fait dans les semaines à venir), pour pouvoir construire à partir de 2028.

Sur l'entrée nord, il reste encore un terrain qui n'apparaît nulle part. Les propriétaires sont connus mais le terrain n'apparaît pas dans les successions. Il questionne Madame Rachel Rechon-Reguet pour savoir si une réponse a été apportée à ce problème.

Madame Rachel Rechon-Reguet répond par la négative et que les investigations sont en cours.

Monsieur le Président précise que ce terrain se situe dans la zone d'activité mais en dehors de l'emprise affectée au SDIS;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***ACCEPTE ET APPROUVE* l'acquisition telle que décrite ci-dessus, des parcelles cadastrées Section AV n° 1179, 1178, 84, 1203, 1202 et 1224, pour une emprise totale de 2483m², au prix total de 64.310,00 €uros et selon les conditions énoncées ;**
- ***PRÉCISE* que l'acquisition s'effectuera par acte administratif rédigé par le vendeur ;**
- ***PRÉCISE* que l'ensemble des frais relatifs à la régularisation de cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;**
- ***DONNE* à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

COMMANDE PUBLIQUE

20260924_149	**Convention de prestations de service et d'assistance commande publique avec le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Arves (SIVOMA)** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.*

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la reconduction de convention, qui a été demandée par le SIVOMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves.**

20260924_150	**Marché public de services – Nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques arriveront à leurs termes au 31 décembre 2026.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de passer des marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique) d'une durée *d'un (1) an* reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de *quatre (4)ans*, sous la forme d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum en valeur de 1 000 000€ HT pendant la durée maximale du marché, période de reconduction incluses.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique,* en lots séparés au sens *des articles R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique* et nécessite par conséquent l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'*article L 1414-3-II du code général des collectivités territoriales*, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement, donc celle de la 3CMA.

En application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Monsieur le Président demande si la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré. Le conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2026. Il ajoute qu'aujourd'hui, il restera à définir les besoins, en allant assez vite, car le marché actuel se termine à la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques ;**
- ***APPROUVE* l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- ***ACCEPTE* que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques.**

MOBILITE

20260924_151	**Convention de répartition du Produit des Forfaits de Post-Stationnement entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 2027** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle :

- Que la dépénalisation des amendes de stationnement payant adopté par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1" janvier 2018 ;
- Que le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Maurienne à délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif ;
- Que le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1° janvier 2018 le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité territoriale compétente 'en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police ;
- Que par convention et délibération en date du 1er juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) les missions de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, Transports Urbains, Transport interurbains,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personne,

  mais que l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,

- Que conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation ;
- Que pour les établissements publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1" octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;
- Que ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) ;
- Que la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du CGCT ;
- Que l'année 2027 sera une année N+1 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui ne permet pas la connaissance précise du montant des recettes du FPS en année pleine ;
- Que la convention est signée pour le produit du FPS de l'année 2027 et qu'elle devra être renouvelée chaque année avant le 1er octobre ;
- Que la 3CMA portera à la connaissance de la ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra chaque année de se prononcer sur le pourcentage du montant du FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA ;
- Que prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que 10 % du produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soit reversés à la 3CMA sur l'exercice 2027.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Monsieur le Président indique que le montant final ne sera pas connu avant fin octobre et qu'à ce jour, le versement est estimé à 2 780 €. Sur le versement 2025, un montant de 2 025,67 € en moins s'explique par l'absence de verbalisation Place de la Cathédrale (horodateurs non fonctionnels) et les travaux sur cette place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.**

20260924_152	**Convention de financement tripartite Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que le transport des élèves des écoles maternelles et primaires pour les services communaux de cantine ou de garderie n'est pas subventionné par la région Auvergne-Rhône-Alpes car il n'entre pas dans le cadre du transport scolaire.

Néanmoins pour faciliter l'accès à ces services indispensables aux familles et aux communes, il a été convenu et acté par conventions avec la Région et le Syndicat Pays de Maurienne que ces élèves dits « non-ayant droit »

pourraient utiliser les services scolaires moyennant une participation annuelle de la Communauté de Communes de 500 € par cantines ou garderies concernées.

Sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ces services sont les suivants :

- Cantine – garderie de Saint-Sorlin-d'Arves, desservie par les transports scolaires de Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves,
- Cantine – garderie de Fontcouverte-La-Toussuire, desservie par les transports scolaires de Fontcouverte-La-Toussuire,
- Cantine – garderie de La-Tour-en-Maurienne, desservie par les transports scolaires de La-Tour-en-Maurienne et de Montvernier.

La durée de validité des conventions est conditionnée par les dates d'échéance des différents marchés de transport scolaire. Le marché des circuits de Montvernier et La-Tour-en-Maurienne ont pris fin le 4 juillet dernier. Ils ont été renouvelés par la Région pour 4 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2029-2030.

Il convient à présent de renouveler la convention de financement tripartite avec La Région et le Syndicat de Pays de Maurienne pour le transport des élèves « non-ayant droit » de Montvernier et La-Tour-en-Maurienne pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2030.

Pour mémoire la convention de Fontcouverte-La-Toussuire arrivera à échéance, le 31 août 2029 et celle de Saint-Sorlin-d'Arves, le 31 août 2027.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention pour La-Tour-en-Maurienne ; les autres conventions ayant des échéances plus tardives (2029 pour Fontcouverte-la-Toussuire et 2027 pour Saint- Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* les modalités et les montants de la convention pour les transports périscolaires des communes de Montvernier et La Tour-en-Maurienne ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer la convention pour le transport des élèves « non-ayant droit » pour les services périscolaires des communes de Montvernier et La-Tour-en-Maurienne.**

URBANISME

20260924_153	**Commune de Saint-Julien-Montdenis – Instauration du Droit de Préemption Renforcé** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et à ce titre l'est aussi en matière de droit de préemption urbain, suite au transfert de la compétence, par délibération du 20 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur des secteurs stratégiques de la commune de Saint-Julien-Montdenis, suite à la demande formulée par Monsieur le Maire de Saint-Julien-Montdenis par courrier du 24 aout 2026.

Il est rappelé que le droit de préemption « simple » n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, et/ou ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété ;
- A la cession d'actions ou de parts de sociétés coopératives de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte, et ses locaux accessoires ;
- A l'aliénation d'immeubles bâtis achevés depuis moins de quatre ans.

Toutefois, l'institution d'un DPU « renforcé », par délibération motivée, permet de soumettre au droit de préemption urbain ce type de biens et de cessions.

La commune de Saint-Julien-Montdenis met en œuvre une politique volontariste de revitalisation du centre-bourg, en particulier à travers la promotion d'une nouvelle dynamique commerciale. La commune de Saint-Julien-Montdenis a historiquement abrité une diversité commerciale riche, aujourd'hui en forte réduction. Malgré des travaux de

rénovation ambitieux menés ces dernières années pour embellir le centre-bourg, celui-ci peine à attirer de nouveaux commerces de proximité. Pour aller plus loin dans cette démarche de dynamisation du territoire, la commune souhaite avoir la possibilité de rénover et réaménager un certain nombre de locaux commerciaux vacants et fortement dégradés, afin de proposer une offre attractive, à la vente ou la location.

Les secteurs stratégiques pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé correspondent au cœur de village, en particulier la rue du Bourg et l'avenue de la Gare, dans les bâtiments en copropriété où se trouvaient et où se trouvent encore des cellules commerciales, ou bien dont les rez-de-chaussée seraient particulièrement adaptés à des commerces. Sont exclus du périmètre les bâtiments communaux et ceux en propriété unique.

Monsieur le Président propose donc d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé selon le périmètre annexé à la présente délibération.

Monsieur François ROVASIO donne l'historique sur le sujet : après de multiples opérations, il a été convenu que la commune se rende propriétaire des bâtiments où se situait la pharmacie. Il n'a pas été possible de le faire, le bâtiment étant une copropriété. La commune voulait préempter mais avec une copropriété, il était nécessaire d'avoir un DPU renforcé, ce qui n'était pas le cas. C'est donc pour cela que la commune a fait appel à la 3CMA, qui a la compétence DPUR.
Monsieur le Président ajoute que pour avoir plus de renseignements sur les DPU/DPUR, une information sera donnée à la conférence des maires le 15 octobre prochain. Sur la dynamique commerciale du centre bourg de Saint-Julien-Montdenis, Monsieur le Président précise qu'il faut noter que deux commerces ont ouvert dans le centre bourg. Monsieur François ROVASIO ajoute qu'ils fonctionnent très bien et remercie la 3CMA pour l'aide apportée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***DECIDE* d'instaurer le Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de Saint-Julien-Montdenis défini par les articles L. 211-4 et R. 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibération ;**
- ***PRECISE* que la présente délibération, en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;**
- ***PRECISE* que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie de Saint-Julien-Montdenis et à la 3CMA pendant un mois, et publication dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.**

HABITAT

20260924_154	**Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Opération de Rénovation – Accord de principe Immeubles Le Grand Perron à Saint-Julien-Montdenis** *Rapporteur : Luigi GALLO*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de l'OPAC Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble Le Grand Perron (17 logements) à Saint Julien Montdenis.

Monsieur le Président précise que la Banque des Territoires exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Il rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de cet immeuble situé dans le cœur de bourg, datant de 1986, notamment au regard de leur faible performance énergétique (classe énergétique E). Les travaux envisagés devront permettre :

- une importante amélioration de la performance énergétique de l'immeuble (gain en énergie de 42%), par l'isolation thermique du bâtiment et le changement de la VMC ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie dans les logements et les parties communes (portes palières, installations électriques, ...) ;
- la conservation de l'immeuble avec la réfection de la toiture.

Le coût de l'opération est estimé à 1 730 000 € TTC et le montant de l'emprunt auprès de la Banque des Territoires serait de 1 384 000 €.

Le démarrage du chantier est envisagé pour le début d'année 2027.

Monsieur Le Président indique que l'OPAC Savoie a besoin *d'un accord de principe* avant de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir seront ensuite communiqués à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.

Monsieur Luigi GALLO rappelle que des garanties d'emprunts ont déjà été votées lors des précédents conseils. La première est une garantie d'emprunt de l'OPAC pour une opération de rénovation pour l'immeuble du Grand Perron à Saint-Julien-Montdenis.
Monsieur le Président indique qu'à la fin des trois délibérations sur les garanties d'emprunt, il en précisera les montants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***DONNE* son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC Savoie auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Grand Perron à Saint-Julien-Montdenis.**

20260924_155	**Garantie d'emprunt d'AXENTIA – Opération Ilot Saint-Joseph à Saint-Jean-de-Maurienne - Accord de principe** *Rapporteur : Luigi GALLO*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de AXENTIA pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour la production de 30 logements locatifs sociaux à Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit de logements produits dans le cadre de l'opération de réhabilitation portée par la société COGECO au cœur de l'ilot Saint Joseph. AXENTIA est chargé de produire 30 logements (du T1 au T3) destinés à la résidence Séniors (exploitée par Maison de Blandine – entreprise ESS). AXENTIA est une société HLM, filiale du Groupe Habitat en Région (pôle logement social des Caisses d'Epargne).

Monsieur le Président précise que la Caisse d'Epargne exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Il rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de l'ilot Saint Joseph et de la production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit de logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS) Structure destiné au financement de logements en résidence ou foyer destinés à des publics dits « spécifiques » (étudiants – des logements sont réservés à des étudiants qui prennent part aux activités du week-end et aux astreintes de nuit -, personnes âgées, personnes handicapées...).

Le prix de revient de l'opération est estimé à 5 168 268 € TTC et le montant des emprunts à contracter serait de 5 064 903 €.

Monsieur le Président indique que AXENTIA a besoin *d'un accord de principe* avant de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir sera ensuite communiqué à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.

Monsieur Luigi GALLO précise qu'Axentia est la société qui exploite les maisons Blandine. Il invite les conseillers à aller voir le PowerPoint joint en annexe, qui montre à quoi correspondra le projet et comment fonctionne l'habitat partagé. Il ajoute que c'est un beau modèle, un bel exemple et qui pourrait peut-être être reproduit dans d'autres communes.

Monsieur le Président précise que c'est l'ancienne maison diocésaine.

Monsieur Luigi GALLO précise que dans les PowerPoint seront disponibles les photographies avant/après ainsi que le projet concernant les façades.

Monsieur Philippe ROLLET intervient en indiquant qu'il s'agit d'un programme qui a démarré avec l'achat global du Saint-Joseph, avec trois bâtiments. L'enjeu de ce programme était de préserver le bâti existant, qui est remarquable, en cœur de ville. L'objectif est aussi d'amener un service nouveau. Le projet sera structuré en deux parties :

-La première partie : 30 logements pour la résidence seniors. La particularité des maisons Blandine, est que cet organisme propose des petites unités, des lieux et des sites mettant l'humain avant tout. Il ajoute que le site est remarquable avec ses jardins. Il précise aussi qu'en urbanisme, les dossiers sont suivis avec Monsieur Dominique JACON et que l'ABF valide le fait d'avoir des balcons de part et d'autre du bâtiment (ils seront parfaitement intégrés). Il précise que l'un des impératifs pour les financeurs, ce sont les garanties d'emprunts. En l'absence d'accord sur ces garanties, les programmes de ce type ne peuvent généralement pas aboutir.

-La seconde partie, réalisée sur le même bâtiment, concerne la création de 20 logements sociaux. Ceux-ci feront l'objet, dans un second temps, d'une garantie d'emprunt distincte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***DONNE* son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par AXENTIA auprès de la Caisse d'Épargne pour la production de 30 logements locatifs sociaux ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.**

20260924_156	**Garantie d'emprunt de BATIGERE Habitat - Opération de Rénovation multisite à Saint-Jean-de-Maurienne** *Rapporteur : Luigi GALLO*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de BATIGERE Habitat pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires pour les opérations de réhabilitation de 7 immeubles répartis sur les sites des Clapeys et de Rochenoire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président précise que la Banque des Territoires exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Il rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de ces immeubles mis en service entre 1950 et 1955, notamment au regard de leur faible performance énergétique (classe énergétique G). 129 logements sont concernés par cette rénovation qui doit permettre d'atteindre l'étiquette énergétique C. Les travaux réalisés permettent :

- une importante amélioration de la performance énergétique des immeubles avec une isolation thermique (par l'extérieur et en toiture ou combles, selon les cas), le changement des menuiseries et portes palières, le changement des systèmes VMC, le remplacement des chaufferies fioul par le gaz ou réfection des chaudières gaz existantes) ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie dans les logements et les parties communes (portes et halls d'entrée d'origine, système de sécurité, installations électriques, ...), ainsi que la réfection complète des logements vacants ;
- la conservation de l'immeuble avec la réfection des toitures, la reprise des balcons et maçonneries diverses.

Les travaux ont déjà démarré et sont pour partie déjà terminés.

Le coût de la réhabilitation des 129 logements s'élève à 7 302 171.94 € TTC. Le montant de l'emprunt sollicité auprès de la Banque des Territoires est porté à 5 495 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le Président précise que l'instruction du dossier Batigère a été long et compliqué, et a duré près de six ans (difficultés à faire venir les correspondants). Il ajoute que néanmoins, c'est une belle réalisation aujourd'hui à Rochenoire.

Monsieur Philippe ROLLET précise que Rochenoire est le bâtiment le plus récent.

Monsieur le Président ajoute que les habitants sont plutôt satisfaits aujourd'hui.

Monsieur Jean-Marc BLANGY demande de quelle durée sont les prêts.

Monsieur le Président répond que ce sont des prêts longue durée (30,50 ans). Il ajoute qu'il faut savoir qu'au 31 décembre 2025 il restait 4 983 656 € en capital avec garantie d'emprunt et qu'il sera nécessaire de déduire à cela le montant de l'annuité 2026 (519 000€) et rajouter 2,7 millions €.

Monsieur Philippe ROLLET précise qu'en rénovation, c'est plus de 240 logements dont 12 à Saint-Michel-de-Maurienne, mais que la caution d'emprunt concerne 129 uniquement. Une partie des autres bâtiments sera financée sur fonds propres et pourra, par ailleurs, bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. Monsieur le Président précise que l'OPAC ne rencontre aucune difficulté à ce sujet et souhaite qu'il en soit de même pour Batigère.

Monsieur Luigi GALLO ajoute que, concernant la société AXENTIA, Madame Marielle Bourgoin a pris contact avec plusieurs autres collectivités, qui se sont déclarées satisfaites des réalisations ainsi que du fonctionnement de la société.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***ACCORDE* sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 495 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192943 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt ;**

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 747 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ***ACCORDE* la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ***DIT* que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

20260924_157	**Demande de subvention de la Sasson pour le Centre Social Itinérant des Gens du Voyage – Année 2026** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention de la Sasson pour l'organisation du Centre Social Itinérant des Gens du Voyage en Savoie (CSGDV), au titre de l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'à ce titre, et parce que sa Ville Centre, Saint-Jean-de-Maurienne, compte plus de 5000 habitants, elle est chargée de créer et gérer une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Il indique que les recherches de terrains adaptés sont complexes et infructueuses pour le moment, mais que des groupes d'habitants voyageurs s'installent malgré tout régulièrement sur le territoire de la 3CMA en particulier sur le site du parking du centre nautique.

Monsieur le Président précise que le CSGDV est un centre social agréé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Savoie. Créé en 2023, il intervient dans le département de la Savoie, auprès des familles de gens du voyage afin de favoriser leur inclusion sociale, leur accès au droit et leur participation à la vie locale.

En 2025, plus de 217 familles ont été rencontrées, dont 11 (soit 37 personnes) en Maurienne, lors de 6 actions menées sur place (et 4 actions en lien avec le territoire). Le CSGDV ne s'est ouvert au territoire Mauriennais que depuis 2025.

Les interventions en général traduites par un temps de présence sur les lieux de stationnement portent sur l'accueil et l'écoute, l'accompagnement individuel (notamment vers l'accès aux droits), le soutien sur les questions de scolarité, de santé, les liens avec les acteurs locaux et le développement d'actions d'animations collectives.

A l'appui du bilan du précédent projet social et d'un diagnostic mis à jour, le CSGDV a défini un nouveau projet social pour 2026-2029, validé par la CAF (principal financeur du CSGDV).

Ce nouveau projet social est bâti autour des axes suivants :

1. Favoriser la participation des habitants et l'accès aux droits,
2. Développer des projets et initiatives au service des familles,
3. Promouvoir la culture des voyageurs et le vivre-ensemble.

Aussi, les perspectives d'intervention sur le territoire de la 3CMA laissent envisager une présence plus forte, avec la spécificité d'un territoire sans aire d'accueil et un accent mis sur l'interconnaissance pour améliorer la compréhension et favoriser les échanges avec les habitants et acteurs locaux.

Monsieur le Président souligne également l'intérêt d'une telle structure pour faciliter les échanges et la définition des besoins pour l'aire d'accueil des gens du voyage à créer, et ainsi permettre une meilleure appropriation de cet espace par le public ciblé.

Le budget annuel prévisionnel du centre social est de 312 386 €. Il couvre les postes d'animation et de gestion, les véhicules qui permettent d'aller vers les habitants, les différentes animations proposées.

La CAF prend en charge 41% du cout, le Département 16% et l'Etat 11%. Les EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage prennent en charge 45 000 €, partagés selon la présence et les interventions du CSGDV sur les territoires.

Monsieur le Président indique que des crédits étaient prévus au budget, pour la subvention accordée au titre de l'année 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir de nouveau cette initiative en 2026 pour les actions que l'association mène à destination des gens du voyage qui s'arrêtent à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention est actuellement à l'étude pour un centre social intervenant auprès des gens du voyage (centre social géré par l'association SASSON). Il n'existe pas d'aire officielle pour les gens du voyage sur le territoire de la 3CMA, par conséquent, ces derniers se mettent sur une aire provisoire.

Il indique que la SASSON vient visiter ces gens du voyage pendant la période où ils sont sur le territoire de la 3CMA, afin de fournir un soutien à l'épanouissement des familles, créer un projet de famille et voir si les enfants sont scolarisés. Il précise avoir indiqué à la SASSON être d'accord pour subventionner mais qu'il souhaiterait connaitre le nombre fois où les gens du voyage sont venus à Saint-Jean-de-Maurienne. La subvention demandée est de 4 000€.

Monsieur Yves DURBET demande s'il y a un retour sur le nombre de personnes accompagnées. Il donne l'exemple de La Maison de la Justice et du Droit, facilitant l'accès au droit en Maurienne. Chaque année se tient le Conseil d'administration et un inventaire est fait de tous les intervenants, du nombre de personnes rencontrées, avec une évolution chaque année.

Monsieur le Président répond qu'il avait justement demandé qu'on lui apporte ces réponses et qu'ils viennent rencontrer le maire et le président, qui peuvent avoir remarquer des problématiques. Il ajoute que cela n'a pas été

fait alors qu'il connaît pourtant la personne s'en occupant (et qui était auparavant à l'Espace jeunes). Madame Marielle BOURGOIN n'a pas obtenu plus de précisions afin de savoir combien de fois ils sont venus.

Monsieur Philippe ROLLET précise que cette année à la rentrée scolaire, 6 enfants (élémentaire/maternelle) qui venaient de cette communauté ont été scolarisés.

Monsieur le Président dit qu'il faudra faire venir Madame Aurélie Mollaret l'année prochaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***SOUTIENT* le Centre Social itinérant des Gens du Voyage ;**
- ***ACCORDE* une subvention de 4 000 € au Centre Social itinérant des Gens du Voyage porté par la Sasson ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.**

EAU

20260924_158	**Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Régie Eau, Délégation de Service Public et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2025** *Rapporteur : Philippe TARAVEL*

Monsieur le Président précise à l'Assemblée, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1), il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'Eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.

Les rapports concernent :

- le service exploité en régie (gestion directe) sur les communes d'Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Julien-Montdenis,
- le service exploité en Délégation de Service Public (DSP) sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert-Le Corbier,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président présente les rapports annuels à l'Assemblée.

Monsieur Philippe TARAVEL indique que sa présentation a déjà été diffusée à la commission de l'eau. Il rappelle les périmètres de gestion de l'eau potable en régie (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves et depuis 2023, Saint-Julien-Montdenis). Trois communes sont en DSP avec Suez : Fontcouverte-la-Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert-le-Corbier. Pour le SPANC, la 3CMA a la compétence sur les 14 communes.

Concernant la population desservie, 21 700 habitants sont desservis en régie dont 3250 permanents (effet villes touristiques). Côté DSP, c'est un peu plus : 33 000 habitants dont 1025 permanents. En unités de logement, il y a 5 400 unités (en régie) et à peu près 6 800 (en DSP).

Concernant les volumes prélevés, il y a trois sources essentielles qui représentent 371 000m3 pour l'année 2025. Ce chiffre est en baisse de 22% par rapport à l'exercice 2024.

Sur la partie haute c'est-à-dire les trois communes en DSP, plus Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Pancrace, 890 000 m3 d'eau ont été prélevés sur les lacs Bramant (incluant la neige de culture). Sur les lacs, l'autorisation de prélèvement est de 1,8 millions m3.

Il y a quelques captages sur la DSP (exclusivement sur la commune de Fontcouverte-la-Toussuire), pour 24 000 m3, ce qui est très peu.

Il ajoute que concernant les volumes vendus, il y a pour la régie 313 000 m3, pour la DSP, 272 000 m3 et près de 400 000m3 pour la neige. Pour le détail, sur l'eau potable, il est possible de voir l'évolution 2024/2025 : c'est un peu en hausse, de l'ordre de 10%. Cela est dû à la fréquentation touristique, sauf pour Saint-Julien-Montdenis, qui connaît une petite baisse (10%), mais qui reste marginale. Pour la neige de culture, les ventes d'eau ont augmenté de 11% (cela est dû aux conditions climatiques : il a fait davantage froid, ce qui a permis de produire plus de neige).

Monsieur Philippe TARAVEL fait remarquer qu'entre le volume prélevé et le volume vendu il y a 300 000m3 de différence. Cela s'explique par le rendement des réseaux. Concernant le rendement sur la partie régie, en 2023 il y a eu une chute du rendement (correspondant à l'incorporation de Saint-Julien-Montdenis à la partie régie). Mais depuis 2023, le rendement est remonté à pratiquement 68% pour la globalité. Saint-Julien-Montdenis, en 2025, a augmenté ses rendements de 15%. Il précise que le service de l'eau met en œuvre les actions nécessaires afin d'améliorer la situation. Selon Monsieur Philippe TARAVEL, le rendement ce n'est pas simplement un chiffre, il impacte les prélèvements par l'agence de l'eau : plus les rendements sont mauvais plus il faut payer : il est donc dans l'intérêt de tous d'avoir de bons rendements.

L'augmentation des rendements s'explique également par les actions réalisées à Jarrier (+26%). De grosses fuites ont impacté les rendements en 2024, Monsieur TARAVEL salue donc un travail de qualité.

Concernant les DSP (communes de Fontcouverte, Saint-Jean-d'Arves, Villarembert), le rendement est stable (83,8%).

Il ajoute que, sur la conduite des lacs, le rendement atteint 91%. Bien que ce taux soit élevé, il précise que ce résultat doit être nuancé, car il peut masquer certaines problématiques. Il explique qu'il existe l'ILP (Indice Linéaire de Perte) du réseau, exprimé en mètre/cube, par kilomètre et par jour. Concernant la conduite des lacs, 7,4 m3 par kilomètre de conduite sont perdus chaque jour : sur les 28 kilomètres de conduite, cela représente donc environ 55 000 m3 d'eau par an qui sont perdus dans le sous-sol. Sur la partie régie, ce chiffre est presque à 5m3 par jour, et en considérant la longueur du réseau, c'est près de 120 000m3 d'eau qui sont perdus. Ceci explique la différence de 300 000m3 entre volume prélevé et volume vendu. Monsieur Philippe TARAVEL explique beaucoup travailler sur ces sujets.

Concernant la conduite gravitaire des lacs, ce chiffre est retombé à 7,4 m3 par kilomètre de conduite et par jour alors qu'en 2017 il était de 18 m3.

Concernant le linéaire de réseau renouvelé en 2025, il est possible de faire beaucoup mieux. Il est indiqué que le taux recommandé est de 1% alors que sur la régie seulement 0,3% ont été renouvelés et seulement 0,2% sur la DSP, ce qui n'est pas beaucoup.

Ensuite, concernant la qualité de l'eau, il est intéressant d'établir une comparaison selon deux critères :

-Les analyses physico-chimiques, qui concernent la minéralité de l'eau. La régie est parfaite mais la DSP est un peu moins qualitative : cela s'explique par le fait que l'eau est exclusivement prélevée au niveau des lacs, qui est une eau de montagne ayant des qualités minérales n'étant pas les plus intéressantes.

-Les analyses microbiologiques (virus, bactéries, notamment quand on a des troupeaux en amont des prélèvements) : les courbes s'inversent : au lac c'est parfait puisque les eaux sont très peu concernées, mais sur la régie, les captages sont parfois impactés par la microbiologie, d'où l'action ayant pour objectif de préserver les périmètres de protection de chaque captage.

Monsieur Philippe TARAVEL prend ensuite l'exemple de factures annuelles types, avec deux types de foyers :

-celui qui consomme 120 m3 d'eau par an (4 à 5 personnes dans le foyer).

-celui, plus proche de la réalité, qui consomme 60 m3 d'eau par an. Il est possible de s'apercevoir qu'au fil des années, les gens ont réduit leur consommation d'eau, ce qui est vertueux.

Sur la régie, pour 120 m3 par an c'est 318€.

Monsieur Philippe TARAVEL explique pourquoi Saint-Julien-Montdenis est différenciée des autres communes : elle a encore une répartition de tarifs spécifiques, puisqu' elle n'a intégré le service de l'eau qu'en 2023.

Au final, le montant des factures est presque homogène sur les trois secteurs, le troisième étant le secteur DSP.

Monsieur François ROVASIO rappelle que concernant la part variable, ils ont un meilleur résultat.

Monsieur Philippe TARAVEL confirme. Il ajoute que sur la partie DSP, tout s'équilibre avec la part SUEZ.

Monsieur le Président estime que finalement, on s'approche de l'harmonisation des tarifs.

Monsieur Philippe TARAVEL abonde en ce sens. Il explique que là-dessus, s'ajoute la TVA s'appliquant sur l'ensemble des cellules précédentes à hauteur de 5,5%.

Concernant les recettes de vente d'eau, il présente les chiffres : 900 000€ pour la régie, 800 000€ pour la DSP. Sur la régie, il y a une stabilité à 1% près et sur la DSP les chiffres sont à plus de 6% (cela est dû à la construction de nouveaux lits et à une production de neige plus importante).

Concernant les principaux chantiers et études menés en 2025 :

-Sur Albiez-Montrond il y a eu la sécurisation de l'adduction de la Praz, traversée de ruisseau dont la conduite commençait à apparaître et qu'il a donc fallu sécuriser.

-Sur Saint-Julien-Montdenis, la station de pompage située aux Bochet.

-Un dévoiement du réseau d'eau potable a également été réalisé entre Montdenis et Grenis, en raison d'un glissement de terrain ainsi que de travaux entrepris par le Département.

-A Fontcouverte-la-Toussuire, un dévoiement du réseau d'eau potable a également été réalisé au niveau d'une résidence.

-Au niveau des Lacs, des travaux ont été engagés sur la prise d'eau du lac Bramant, pour un montant de 445 000 €, ce qui représente une dépense conséquente pour le budget de l'eau (remplacement vanne prise d'eau).

-Sur les communes, divers travaux de reprise de branchements d'eau potable ont eu lieu (20 000 €, sachant qu'à chaque fois il y a une subvention du département à hauteur de 50%).

-La mise en place de dispositif de mesures de suivi de captage et de télégestion, pour bien maîtriser la consommation d'eau et la performance de réseau, de manière à diminuer la taxe sur la performance des réseaux.

-Le schéma directeur d'alimentation en eau potable et le plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau ont été lancés et le schéma directeur d'assainissement s'est terminé.

Concernant les subventions en cours :

-La restauration et la sécurisation des vannes des lacs Bramant et Blanc : les travaux se terminent, ils approchaient les 2 millions d'euros.

-L'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, qui se termine également.

-L'actualisation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, qui est en cours et devrait se terminer en 2027.

-La sécurisation du réseau AEP d'Albiez-Montrond (connexion conduite des lacs) : ce sera un sujet important de la commission pour le mandat en cours, des études ont déjà été subventionnées pour relier le secteur Montrond à la conduite des lacs, qui actuellement descend jusqu'à Belleville.

-Le dispositif de comptage des sources AEP (eau potable), toujours dans le but de bien maîtriser les réseaux.

Monsieur le Président dit que la présentation est complète et remercie Monsieur Philippe TARAVEL.

Monsieur le Président rappelle qu'avec un budget séparé, l'eau doit financer l'eau et que certaines décisions doivent néanmoins être prises. Monsieur Philippe TARAVEL répond que le budget est complet, mais qu'il est conforme aux exigences réglementaires et que l'ensemble de ces éléments est requis.

Monsieur Christophe TRUCHET annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur François ROVASIO souligne que suite à une fuite à Saint-Julien-Montdenis, un dimanche soir, l'astreinte est intervenue et estime qu'il faut les remercier pour leur efficacité.

Madame Colette CHARVIN rejoint Monsieur François ROVASIO sur l'efficacité de l'astreinte.

Monsieur le Président dit que c'est un service qui n'a pas été facile à mettre en place, qu'il est toujours fragile, mais que les agents ont des compétences reconnues. Il ajoute que c'est une belle réussite et que le fait de mettre en place une astreinte était voulu. Il conclut sur le fait que les services et les habitants sont satisfaits du service rendu.

Monsieur Philippe TARAVEL insiste sur le fait que cela représente un combat de tous les jours et que depuis un mois et demi il n'y a plus qu'un seul véhicule d'astreinte qui est fonctionnel (l'autre fourgon a eu une panne à cause d'eau dans le carburant et que le 2ème véhicule neuf devrait être bientôt livré). Il ajoute que les agents mettent tout en œuvre pour assurer leurs missions.

Monsieur François ROVASIO fait remarquer que les usagers devraient appeler la 3CMA alors qu'ils se tournent toujours vers le maire ou son adjoint.

Madame Colette CHARVIN demande si les communes doivent aussi approuver le rapport.

Monsieur le Président répond par la négative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants – Monsieur Christophe TRUCHET ne prend pas part au vote)

- ***ADOPTE* les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau au titre de l'année 2025 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

20260924_159	**Approbation du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) de Service Public – Contrat de fourniture en gros et contrat de distribution** *Rapporteur : Philippe TARAVEL*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délégué via deux contrats de concession :

- La production et la fourniture en gros de l'eau potable confiée à la société Suez depuis le 22 décembre 2009 ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint Jean d'Arves, Villarembert et Fontcouverte-la-Toussuire, confiée à la société Suez depuis le 1er avril 2017.

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Leur examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a réceptionné le Rapport Annuel pour la production d'eau 2025 le 22 mai 2026 et celui pour la distribution d'eau 2025 le 29 mai 2026. Les contrats ont été transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants – Monsieur Christophe TRUCHET ne prend pas part au vote)

- ***PREND ACTE* des Rapports Annuels du Délégataire sur la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau pour l'année 2025.**

CENTRE NAUTIQUE

20260924_160	**Attribution d'une subvention exceptionnelle au Nautic Club Maurienne** *Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Dans le cadre des travaux de rénovation du Centre Nautique Cœur de Maurienne Arvan, l'établissement sera fermé au public durant plusieurs mois à compter de fin octobre 2026.

Cette fermeture temporaire entraîne des conséquences importantes pour le Nautic Club Mauriennais, dont les activités d'entraînement, de formation et de compétition sont directement impactées par l'indisponibilité des bassins.

Par courrier en date du 22 août 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a sollicité le soutien des collectivités partenaires afin d'accompagner le Nautic Club Mauriennais pendant toute la durée de cette situation exceptionnelle. Il est notamment proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer aux surcoûts liés au fonctionnement temporaire du club, notamment l'utilisation d'équipements aquatiques extérieurs et les frais de déplacement associés.

Considérant l'intérêt général des missions assurées par le Nautic Club Mauriennais en faveur de l'apprentissage de la natation, de la formation des jeunes sportifs et du développement de la pratique sportive sur le territoire ;

Considérant les difficultés financières et organisationnelles engendrées par la fermeture temporaire du Centre Nautique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder au Nautic Club Mauriennais une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € afin de participer aux dépenses supplémentaires liées à la continuité de ses activités durant la période des travaux.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré la présidente et le vice-président. Il en est ressorti qu'aura lieu un point courant 2027 pour savoir où la situation en est, en attendant la réouverture du centre nautique prévue le 1er juin 2027. Saint-Julien-Montdenis a aussi participé puisqu'ils mettent à disposition de l'association une salle le vendredi soir pour l'entraînement des nageurs.

Monsieur Philippe Rollet doit rencontrer des représentants de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 41 votants)

- ***APPROUVE* l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Nautic Club Mauriennais ;**
- ***PRÉCISE* que cette aide est destinée à soutenir le club durant la fermeture du Centre Nautique Cœur de Maurienne Arvan et à contribuer aux surcoûts de fonctionnement liés à cette situation exceptionnelle ;**
- ***DIT* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- ***AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

19h32 – L'ordre du jour est terminé.

III- INFORMATIONS DIVERSES

DECISIONS DU PRESIDENT

2026_18DP	**Autorisation de signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et TELT dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) et relative à la rénovation énergétique du centre nautique**
2026_19DP	**Avenant financier n° 3 à la convention d'intervention et de portage foncier du 27 juin 2023 avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie concernant l'acquisition de lots de copropriété au sein de l'ilot Carteman**
2026_20DP	**Convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'Office de tourisme intercommunal Cœur de Maurienne** Monsieur le Président précise que c'était dans le cadre de l'Echappée belle.
2026_21DP	**Convention de prestations de services Communication entre la 3CMA et la commune de Saint-Julien-Montdenis** Monsieur le Président indique que c'était pour l'élaboration de leur bulletin municipal. C'est une convention jusqu'à fin 2027.

DECISIONS DU BUREAU

2026_01DB	**Attribution d'une aide financière pour la performance énergétique des logements et l'installation d'énergies renouvelables** Monsieur le Président explique que cela concerne un montant de 1800€ attribué à Madame Bonnet Isabelle pour le changement de menuiseries de son logement.
2026_02DB	**Aide aux loyers – Magasin « Sapin Noir » à Saint-Julien-Montdenis** Monsieur le Président précise que cela concerne un loyer de 2 700 € : 50% pendant un an puisque c'est un nouveau commerce inexistant sur le territoire.
2026_03DB	**Soutien à l'économie de proximité – Salon de coiffure « L'Atelier Coiffure » – Saint-Jean-de-Maurienne** Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une subvention de 1 356€ (10% des travaux prévus à plus de 13 560€).

ARRETE DU PRESIDENT

2026_16	**Nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances « Direction Générale des Services – Secrétariat général et protocole » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - Régie N° 10226**
2026_17	**Prescrivant Enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et à la création de trois Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Jarrier et de la Tour-en-Maurienne**

INFORMATIONS GENERALES

1. Administration Générale et Finances

RESEAU INITIATIVE SAVOIE - Attribution prêt d'honneur BURICHAT JEREMY entreprise de métallerie Villargondran

Monsieur le Président annonce que le comité a émis un avis favorable concernant l'attribution au profit de Monsieur Jérémy BURICHAT d'un prêt d'honneur initiative Savoie d'un montant de 4 000 € ainsi que d'un prêt d'honneur création/reprise d'un montant de 2 000 €. Cela concerne la création d'une entreprise de métallerie à Villargondran qui a été étudié par le comité local de Prêts de Maurienne.

Courrier FERROGLOBE

Monsieur le Président indique que le Président du Syndicat Pays de Maurienne et les présidents des communautés de communes ont écrit un courrier à Monsieur Michel Barnier concernant la situation de Ferroglobe à Montricher-Albanne.

Monsieur Louis Cometto précise qu'une réunion est prévue le lundi 28 septembre au ministère avec Sébastien Martin, de façon à redonner un point d'informations. Il espère que les annonces seront plus importantes que ce qui a pu être annoncé jusqu'à maintenant. Les dossiers semblent avancer.

Monsieur le Président demande qui rencontre les ministres.

Monsieur Louis Cometto répond qu'il n'a pas la liste complète mais qu'il y a une bonne partie des élus, sénateurs et députés. Il ajoute qu'il faut attendre ce qui sera annoncé le 28 septembre.

Il indique que le dossier aurait été traité dans les dossiers urgents, puisqu'il est source d'inquiétude (on annonçait beaucoup de délai, de 6 à 12 mois). Il rappelle que concernant le personnel, il y a un chômage partiel jusqu'en octobre. Il sera dans le même temps annoncé s'il y a une possibilité dérogatoire de le prolonger de 3 mois.

Monsieur François ROVASIO dit qu'il trouve dommage que la commune de Saint-Julien-Montdenis soit mise de côté sur ce sujet et ne soit jamais dans la boucle.

Motion sur l'hôpital du SPM

Monsieur le Président indique que le SPM s'est appuyé sur la motion adoptée par la Communauté de communes Haute-Maurienne-Vanoise concernant la situation de l'offre de soins en Maurienne. Une réunion est organisée le 19 octobre 2026 avec les principaux élus, Madame Émilie BONNIVARD et le directeur sur cette situation. Il ajoute qu'il faudra être vigilants pour la suite (fermeture temporaire).

Information sur un travail engagé sur la dotation touristique

Monsieur le Président rappelle qu'une demande a été formulée lors du dernier Conseil communautaire. Il ajoute qu'un rendez-vous s'est tenu avec les quatre maires concernés par cette dotation. Il indique qu'il n'y a pas

d'opposition et que cela est plutôt positif. Une étude/simulation va être réalisée avec plusieurs scénarios proposés. Il ajoute qu'il faudra en reparler car si une modification intervient, ce sera pour 2027 (le cas échéant une CLECT sera proposée)

Rappel : commission tourisme le 14 octobre 2026.

Point Little Italy

Monsieur le Président explique la situation actuelle :

« Mes chers collègues,

Je souhaite rappeler de manière simple où nous en sommes concernant le Little Italy Festival, parce que le report annoncé cet été appelle légitimement des explications. Des sponsors, des collectivités partenaires s'interrogent sérieusement, non sans un mécontentement justifié. Moi-même ne suit pas satisfait de certaines manières de faire.

Ce projet est né d'une ambition que nous avons considérée, dès l'origine, comme intéressante pour notre territoire : créer à Saint-Jean-de-Maurienne un événement franco-italien de dimension importante, mêlant musique, gastronomie, animations, marché et mise en valeur de notre identité transfrontalière.

La 3CMA avait d'ailleurs reconnu cet événement comme manifestation d'intérêt communautaire dès 2024, dans le cadre de sa politique de promotion touristique.

Le projet a été porté autour d'une association, Fest'Italia, chargée de donner un ancrage local à la manifestation, de mobiliser les bénévoles, de rechercher des financements publics et privés, de travailler sur le marché et le village, et plus largement de contractualiser avec les différents acteurs du projet.

La Ville était légitimement moteure et la 3CMA est intervenue comme partenaire public et financeur. Je veux insister sur ce point : cette intervention n'a jamais été faite sans cadre. Une convention très précise a été signée avec l'association. Elle prévoyait notamment que les collectivités n'intervenaient pas financièrement sur la partie concerts et qu'elles ne prendraient pas en charge le déficit de cette partie de l'événement. Elle fixait également des obligations de respect du budget, de justification de l'utilisation des financements publics et de transparence financière. Elle prévoit aussi les cas de remboursement, comme le report par exemple.

À la fin du printemps puis au début de l'été, plusieurs alertes sont apparues côté association. Ces dernières en ont notamment fait part en mairie de Saint-Jean : un copil organisé le 24 juillet, sans ma présence, a posé les enjeux, un manque de liquidités pour payer les acomptes des artistes, au regard de ventes de billets insuffisantes : j'ai été informé d'une proposition de report par l'association quelques jours après.

Au moment de l'annonce du report, le 31 juillet, environ 3 000 billets avaient été vendus, alors que les objectifs économiques avaient été progressivement recalés autour de 15 000 spectateurs.

En un mois, la situation n'a guère évolué, et début septembre, une rencontre a été organisé le 7 septembre avec l'association et le promoteur de l'événement. Une réunion où j'ai pu rappeler mon courrier du 22 Août sollicitant toutes les explications sur l'utilisation de la subvention de la 3CMA. De premiers chiffres ont pu être donnés, mais j'ai surtout noté le désengagement voire la désinvolture du promoteur de l'événement.

L'association elle-même nous l'a écrit très clairement dans une réponse datée du 11 septembre : elle considère aujourd'hui que la situation est plus complexe qu'elle ne l'avait imaginé au moment de l'annonce du report et que plusieurs vérifications restent nécessaires avant de pouvoir arrêter une position définitive. Il existe encore des incertitudes sur plusieurs contrats, sur les conséquences éventuelles de remboursements et sur certains engagements en cours.

D'après les éléments qui nous ont été communiqués, l'impact estimé de l'absence de desserte ferroviaire depuis l'Italie représenterait de l'ordre de 10 à 15 % des ventes attendues, la raison principale est donc financière, au regard de la mévente de billets.

La faiblesse de la billetterie paraît donc avoir des causes plus larges : peut-être une programmation qui n'a pas rencontré le public attendu, peut-être un calendrier imparfaitement adapté, mais aussi des partenariats et financements qui n'ont pas atteint les niveaux initialement espérés.

Aujourd'hui, mon souhait reste que ce projet puisse, si cela est encore possible, trouver une issue positive.

Mais un éventuel report ne pourra pas être la simple reconduction du même montage. Si Fest'Italia nous propose de poursuivre le projet, même sur un autre site ou dans une autre configuration, nous demanderons une remise à plat complète de sa gouvernance.

Il faudra notamment clarifier très précisément les rôles respectifs de l'association, du promoteur, du producteur et des différents prestataires. Il faudra également que celui qui décide assume les conséquences de ses décisions et que celui qui porte un risque dispose réellement du pouvoir de décision correspondant.

C'est aujourd'hui, à mes yeux, l'enseignement principal de cette situation.

À ce stade, l'association doit encore revenir vers nous.

Elle nous a écrit qu'elle s'interroge sérieusement sur la possibilité du report et qu'elle souhaite prendre les décisions les plus responsables possibles, en fonction des vérifications juridiques, financières et contractuelles encore en cours.

De notre côté, notre position est simple. La 3CMA appliquera la convention qu'elle a signée.

Notre courrier à l'association rappelait d'ailleurs clairement que le report modifiait les conditions dans lesquelles les financements avaient été accordés et qu'aucune décision financière nouvelle ne pouvait être prise sans examen par nos instances. Mais appliquer la convention ne signifie pas abandonner l'association.

Fest'Italia est composée de bénévoles locaux qui se sont investis dans un projet auquel ils croyaient et qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation difficile. Nous serons donc présents à leurs côtés en élus responsables.

Notre responsabilité, comme élus, est double.

- Elle est d'abord de soutenir les initiatives qui peuvent faire rayonner notre territoire.

- Elle est ensuite, et surtout, de veiller à ce que chaque euro d'argent public soit employé conformément à son objet, évalué et justifié.

C'est avec cette ligne que nous continuerons à traiter ce dossier : soutien au projet lorsqu'il est crédible, transparence totale sur les responsabilités et les financements, et aucune confusion entre soutien public et garantie d'un risque commercial.

Nous attendons maintenant le retour définitif de l'association avant de vous proposer, le cas échéant, les décisions qui devront être prises par notre assemblée, en toute transparence ».

Monsieur le Président indique que des courriers ont été écrits dès la mi-juillet à l'association demandant des explications. Il ajoute qu'une réponse a été apportée par l'association. Il explique que la 3CMA est allée plus loin, pour connaitre les montants, les causes. Aujourd'hui, le résumé qu'il est possible de faire de la situation est que les décisions n'ont pas été prises par l'association, mais l'idée du report est maintenue pour l'instant. Beaucoup de billets ont été remboursés (l'amicale, des particuliers...), ce qui est positif. L'idée était de rembourser au moins les billets achetés avant cette manifestation.

Monsieur Éric VAILLAUT intervient en indiquant qu'à la mi-août, à la demande du conseil municipal de Jarrier, il a interrogé Monsieur le Président concernant ce report annoncé de Little Italy. Il ajoute avoir trouvé dommage que les élus soient informés par la presse du report.

Il ajoute que le Président aurait dit « je ne vois pas pourquoi je devrais communiquer aux conseillers communautaires cette information que pour ma part j'ai découvert deux jours avant la parution du communiqué de presse de l'association ». Or les communiqués /articles de presse indiquaient que la décision du report avait été prise avec les collectivités.

Monsieur le Président indique que quand Monsieur Éric VAILLAUT lui a ensuite réécrit, il ne l'a pas cru et a préféré croire la presse.

Monsieur Éric VAILLAUT réplique qu'en aucun cas et que sa réponse est très claire : Monsieur le Président lui indique avoir appris le report de Little Italy deux jours avant la communication dans la presse, or, dans un communiqué de la presse et dans l'entretien accordé à La Maurienne, les organisateurs affirment que la décision de report a été prise collectivement, avec l'ensemble des partenaires notamment publics.

Monsieur le Président répond qu'il n'était pas présent lors de cette prise de décision.

Monsieur Éric VAILLAUT ajoute qu'il semble qu'il y ait une divergence de points de vue entre la presse et Monsieur le Président, puisque qu'ils n'affirment pas la même chose.

Monsieur le Président rétorque qu'il a un courrier de l'association, écrit par le président, énonçant que la décision a été prise par l'association et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il répète qu'il n'était pas présent.

Monsieur Éric VAILLAUT dit qu'il ressent un agacement de la part de Monsieur le Président sur cette question et que cela est constatable factuellement.

Monsieur le Président répond qu'il n'apprécie pas qu'il soit sous-entendu qu'il ment. Il veut que la presse prenne note qu'il n'était pas présent lors de la décision qui a été prise de report du Little Italy.

Madame Josiane VIGIER quitte la salle à 19h51.

Monsieur Éric VAILLAUT répond qu'il s'agit de 40 000€, d'argent public et que le problème est sérieux. Il demande ensuite que soit appliqué l'article 6 de la convention qui indique « au terme de la convention, elles se réservent également le droit dans le respect des dispositions [...] du CGCT, d'effectuer sur place et/ou sur pièces à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elles jugeront utiles et de quelque nature qu'elle soit afin de vérifier que l'association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et des obligations légales et règlementaires ». Il réitère le fait que les conseillers municipaux de Jarrier ont été surpris d'apprendre cela dans la presse. Il prend acte du fait que Monsieur le Président n'était pas présent, ce qui n'est pas conforme à ce qui est écrit dans la presse.

Monsieur le Président assure que la convention avec l'association sera respectée. Il ajoute attendre que cette dernière donne quelques informations supplémentaires. La demande de remboursement sera faite conformément à la convention si ce n'est pas reconduit. Si la reconduction est avérée, elle fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Monsieur Éric VAILLAUT rétorque que la réponse de l'association est plutôt claire et est dubitative quant à la possible reconduction.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas acté et que ce sujet a également été abordé en conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne la veille.

Monsieur Philippe ROLLET intervient et confirme que Monsieur le Président n'était pas présent lors de la prise de décision, mais que chaque élu peut exprimer sa pensée. Il estime qu'il est plus simple de croire la presse, le promoteur, quand on veut polémiquer. Il rappelle à Monsieur Éric VAILLAUT qu'il a voté la convention, ce qui montre qu'il était à ce moment-là dans le même esprit que tout le monde, c'est-à-dire que l'enjeu de ce festival était qu'il pouvait amener sur l'ensemble du territoire quelque chose d'important (des liens franco-italiens manquants), et surtout toute l'approche du « après Lyon-Turin », avec le tunnel qui va rapprocher les deux pays. Il indique avoir vu sur les réseaux-sociaux que l'on parle même d'un « Saint-Jean-Turin » et insiste sur le fait que c'est un enjeu pour toute la Maurienne.

Madame Josiane VIGIER revient dans la salle à 19h55.

Monsieur Philippe ROLLET regrette surtout qu'à chaque fois qu'il y a un projet d'ampleur à l'échelle Maurienne, il y a des difficultés, un manque de structuration et de cohésion, même si avec Little Italy cela n'était pas le cas. Tout le monde arrivait à se projeter sur ces enjeux franco-italiens nécessaires.

Monsieur Philippe ROLLET explique que l'aspect financier concerne une partie majeure du report et ajoute que d'autres financeurs étaient présents lors du COPIL afin de mieux comprendre la situation. Il met en évidence le problème représentés par les acomptes versés.

Il ajoute devoir des comptes à son conseil municipal et Monsieur le Président à son conseil communautaire. Il indique qu'à partir du moment où l'on ne désire pas investir plus d'argent dans le projet, il y a deux solutions :

-soit une annulation, donc la perte sèche des acomptes qui ont été versés.

-soit un report, en repartant sur une dynamique permettant d'avoir de nouvelles bases.

Il indique que c'est cette dernière option qui a été choisie. Il ajoute que si l'on applique l'article de la convention énonçant qu'en cas de report ou d'annulation, il est possible de demander le remboursement des subventions, autant défendre une position d'annulation. Cela n'a pas été le cas.

Il rappelle que la structure qui organise le festival n'est pas la 3CMA mais l'association, et que c'est aujourd'hui à elle de prendre des décisions.

Monsieur Philippe ROLLET précise qu'aujourd'hui tout le monde est dans une position incertaine, d'attente, mais que la situation a été présentée à chaque assemblée.

Il ajoute que se pose la question d'une éventuelle vente du projet sur un autre site. Il précise que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne a été claire et que si cette hypothèse venait à être mise en place, elle est hors-champ de la convention. Il indique qu'il réunira donc le conseil municipal et que ce n'est pas la majorité qui décidera mais l'ensemble des élus. Il présentera la situation, les enjeux, avantages et inconvénients à la leader de l'opposition.

Monsieur Éric VAILLAUT demande à Monsieur Philippe ROLLET de ne pas s'adresser à lui quand il parle des élus de Saint Jean de Maurienne et qu'il ne veut pas de polémique.

Monsieur Philippe ROLLET dit qu'il est bien d'expliquer comment se passent les choses et d'expliquer à l'ensemble des élus où la situation en est, sans se référer à la presse. Il s'avère que les versions ne sont pas tout à fait pareilles et que chacun est libre. Il rappelle leur devoir d'exprimer la vérité en tant qu'assemblée. En tant qu'élu communautaire, il explique ce qui s'est produit lors de cette première réunion, où Monsieur le Président n'était pas présent.

Il ajoute que les élus doivent rendre des comptes que pour sa part il a rendu en conseil municipal. Ce dernier a mené à des échanges sur le sujet, et aujourd'hui c'est au niveau de la communauté de communes qu'il est nécessaire d'en parler, avec des enjeux importants.

Ce qui est sûr, c'est que le Little Italy est un petit enjeu sur le terrain transfrontalier mais qu'il est nécessaire quoi qu'il advienne de travailler sur le transfrontalier à différentes échelles :

-communautaire (sur les 5 communautés de communes),

-du SPM,

-des villes centres.

Il insiste sur le fait qu'il y a de vrais enjeux pour l'avenir et que cela contribue au territoire que l'on imagine demain.

Aujourd'hui il y a une clientèle italienne dans les stations, il indique avoir fait une démarche avec la Toussuire sur le mandat dernier car il y a un travail à mettre en place sur ce sujet. Des opérateurs nouveaux vont arriver sur le territoire (2028/2029). D'autres collectivités sont jumelées avec des communes italiennes.

Il ajoute qu'aujourd'hui, parler du Little Italy c'est parler du transfrontalier avant tout. La difficulté est l'incertitude sur cet événement financé avec de l'argent public. Cela est assumé, l'événement est inscrit en dépense, mais il n'aura pas lieu comme il était conçu initialement. Les décideurs qui vont déterminer la suite sont désormais le président de l'association et ses membres.

Monsieur Philippe ROLLET rejoint Monsieur le Président et soutient l'association : « ce sont des bénévoles, des locaux, qui y ont passé du temps et qui ont fait un très bel événement au moment du grand repas à Saint-Jean-de-Maurienne ».

Il ajoute qu'il est possible de voir sur les réseaux-sociaux que plusieurs villes ont exactement le même modèle. Cela fait partie d'une image qu'il est possible de véhiculer à une autre échelle que celle de la vallée.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Jean-Marc BLANGY intervient et met en avant des chiffres. Il fait remarquer qu'il y a eu 3 400 billets achetés sur 15 000 prévus. Il pense qu'il y a eu un déficit de prévision/d'analyse ou une erreur, mais que cela montre que si l'on garde le même cadre, il y aura sûrement des difficultés.

Monsieur le Président répond qu'il ne faudra pas le reconduire de la même façon.

Monsieur Jean-Marc BLANGY ajoute que visiblement, cela ne répond pas aux attentes.

Monsieur Éric VAILLAUT s'adresse à Monsieur Philippe ROLLET, concernant la réflexion de ce dernier sur les difficultés connues en Maurienne d'organiser des manifestations/ festivals. Il rappelle qu'il existe le « Charoc », qui est un événement mauriennais réunissant beaucoup de monde. Il prend aussi l'exemple du festival « Décapadiot » en Porte de Maurienne, ainsi que du festival de l'accordéon à Termignon, qui rassemblent aussi beaucoup de monde. Il ajoute qu'il n'y a pas de polémique avec Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Philippe ROLLET estime que son propos n'a pas été compris et précise qu'il évoquait des événements à l'échelle de la Maurienne, pas d'événements existants sur un territoire plus petit. Il réitère le fait que l'enjeu est d'associer plusieurs communes afin d'organiser un événement et que c'est cela qui pose des difficultés. Il rappelle les problèmes qu'a eu Saint-Jean-de-Maurienne avec le Département pour organiser le « Charoc ». Il en profite pour remercier Madame Josiane VIGIER pour sa belle saison culturelle. Il reprend en indiquant qu'il est nécessaire de défendre tout cela et rappelle à Monsieur Éric VAILLAUT qu'il a fallu se battre avec le Département pour obtenir un financement pour le Charoc qui reste un évènement « fragile » en termes financiers.

Madame Odile PIATON énonce que plusieurs communes et communauté de communes ont versé de l'argent. Elle demande si l'association, en cas d'annulation, a les moyens de les rembourser. Elle demande des chiffres concernant la capacité financière actuelle de l'association.

Monsieur le Président répond qu'il ne connaît pas les chiffres mais qu'il les demandera.

Monsieur Philippe ROSSI indique qu'il est légitime de demander des chiffres, dans le cadre de la convention avec l'association et que la commune de Villargondran l'a fait.

Monsieur François ROVASIO dit que Saint-Julien-Montdenis a fait de même.

Madame Odile PIATON signale qu'il ne sera possible d'envisager une réponse pour les communes que dans la mesure où des chiffres seront communiqués (il est compliqué de prendre une décision sans chiffres). Elle rejoint Monsieur Jean-Marc BLANGY et demande si le projet n'était pas trop ambitieux. Elle convient de l'importance de l'impact transfrontalier mais ajoute que le nombre de places vendues confirme quand même que cela était peut-être un peu démesuré pour une première à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Jean-Marc BLANGY renchérit et indique qu'a priori, ce qui a été proposé ne colle pas vraiment avec la demande.

Point allocations de vétérances SDIS

Monsieur le Président précise que la 3CMA prend en charge l'allocation de vétérance des pompiers. Il explique que cette allocation représente la retraite des pompiers, touchée par eux ou par leur veuve. Il ajoute que la 3CMA versait pour les retraités de Saint-Jean-de-Maurienne, Hermillon, Pontamafrey-Montpascal, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis et Villargondran une somme d'argent de 24 712,35 €.

La question ne s'était pas posée lors de la fusion avec l'Arvan mais cinq communes viennent s'ajouter dans le cadre de cette allocation (Villarembert, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Jarrier et Fontcouverte-la-Toussuire), pour un montant de 13 044,45 €. Il indique que la convention liant la 3CMA à ces communes est introuvable et qu'elle va être demandée au SDIS.

2. Attractivité Territoriale

Point projet santé

Monsieur le Président demande à Monsieur Philippe ROLLET de présenter l'avancement sur le sujet.

Monsieur Philippe ROLLET explique que Madame Cécile HIRSOUX a bien travaillé, qu'il y a eu plusieurs séances de travail avec le Président et que le projet concernant Créapôle avance. Concernant l'aspect « structure », en collaboration avec la Société d'Aménagement de la Savoie, il va y avoir une modification du bâtiment sur la partie rez-de-chaussée où l'on aura le cabinet médical. Les entités présentes au rez-de-chaussée (Maurienne TV et quelques entreprises) ont déménagé et sont passées à l'étage. Il ajoute qu'il y aura un sujet sur l'ascenseur qui arrivera dans un deuxième temps. Il indique que la structure sera prête.

Concernant les personnes qui vont arriver à Créapôle, il précise plusieurs éléments :

-un médecin généraliste va intégrer le bâtiment et amène avec lui un médecin junior.

-un petit collectif va aussi intégrer la structure (avec plusieurs kinésithérapeutes).

Il évoque l'inquiétude de quelques personnes quant au nombre de kinésithérapeutes qui semble excessif pour certains. Il indique que le contrat avec ces professionnels est de quatre ans et que des professionnels, notamment des kinés seront partis à la retraite d'ici là. Il ajoute que ce sont surtout des praticiens avec des spécialités qui vont

venir. Quand tout sera signé, une liste des personnes intégrant la structure sera établie. Il annonce que des tarifications sont mises en place, avec des tarifs croissants sur chaque année ; la quatrième année sera le prix du marché. L'objectif est que ces professionnels de santé s'installent ensuite en cœur de ville ou en périphérie afin de rayonner sur l'ensemble du bassin ; et que le même travail continue ensuite avec les docteurs juniors.
Concernant le logement de ces professionnels, les modalités ont été définies avec l'OPAC : les médecins vont payer une partie de leur loyer et la 3CMA assume un bail sur 1 an. L'idée est de voir comment cela fonctionne sur une année.

En général, les personnes venant sur le territoire de la Maurienne repartent mais lorsqu'ils restent, ils s'aperçoivent de son potentiel et de son attractivité (ski, montagne, verdure, calme). Monsieur Philippe ROLLET ajoute qu'aujourd'hui ce sont des territoires comme cela qui sont recherchés. Il insiste sur la mobilité efficace en Maurienne (TGV, autoroute, nationale), qui n'est pas une vallée enclavée. Il conclut en précisant que le projet est désormais bien avancé. Le travail mené avec la 3CMA et grâce à l'investissement de Cécile HIRSOUX sur ce dossier a bien aidé pour permettre une visibilité sur cette pépinière de santé.

3. Mobilité

Problème internat Collège : adaptation des transports

Monsieur le Président indique avoir écrit à Monsieur Hervé Gaymard concernant l'internat du collège qui n'a pas pu ouvrir à la rentrée pour cause de légionellose. Il est resté fermé une dizaine de jours et une autre fermeture est prévue du 28 au 29 septembre pour cause de grève. La mise en place de bus sera donc nécessaire.

Via Maurienne- permanence commissaire enquêteur

Monsieur le Président indique que le commissaire-enquêteur est arrivé et qu'une enquête publique est ouverte, avec une permanence qui va avoir lieu le mercredi 7 octobre à la 3CMA.

4. Aménagements – Voiries - Bâtiments

Point travaux centre nautique

Monsieur Philippe ROSSI rappelle quelques informations. Il indique que les réunions de chantier ont lieu les jeudis. Concernant l'avancement des travaux, les verrières ont été déposées et le travail a commencé sur les arbalétriers. Concernant le génie civil, la casse de l'ancien carrelage dans les vestiaires et autour des bassins a été réalisée. Les premiers travaux d'étanchéité ont démarré sur la partie vestiaires. Comme ce sont des travaux de rénovation, il y a quelques imprévus. Deux baies vitrées vont devoir être changées (celles qui donnent du bassin vers l'extérieur) car il y a un gros problème d'étanchéité et de fonctionnalité. Il y a aussi eu quelques reprises de faïence à faire qui n'étaient pas prévues (quand les chapes ont été démontées cela a impacté la faïence). D'autres éléments concernent également les sanitaires, notamment l'installation de toilettes suspendues, les réservoirs de chasse d'eau sont dans un piteux état. Ces points font partie des constats effectués lors du démontage. Pour l'instant, aucun décalage de planning n'est à signaler, tout se déroule comme prévu. Une réunion sur place avec la commission aux travaux est prévue, les élus seront tenus au courant.

5. Urbanisme

Enquête publique PLUi

Monsieur le Président indique que l'enquête publique débute lundi (28/09) et que toutes les communes ont à disposition des équipements dédiés dans les mairies.

Monsieur le Président indique avoir rencontré au moins quatre communes. Il ajoute qu'il reste encore quelques communes, et que la date a été fixée pour certaines. Il informe que les trois commissaires-enquêteurs vont se répartir sur l'ensemble du territoire mais ont déjà fait la visite des principales communes en une journée (sur l'Arvan et le bas de la vallée).

PLUi : restitution du commissaire enquêteur le 12/11/2026.

6. Centre Nautique

Bilan Été

Monsieur Pascal MICLOT fait le bilan de la fréquentation du centre nautique cette année comparativement à l'année dernière. Entre le 1er juin et le 31 août 2026, la fréquentation a diminué de 27% par rapport à 2025. Cette baisse reste toutefois limitée, compte tenu du fait qu'un seul bassin était accessible au lieu de deux. Pratiquement 20 000 entrées ont été comptabilisées sur cette période. La recette est un peu plus en baisse (70 000€ au lieu de 108 000€ l'année dernière). La buvette constitue une activité annexe à la piscine, proposant notamment la vente de boissons et de snacks. Son activité enregistre une baisse de 19%. Ce montant n'est toutefois pas totalement représentatif, dans la mesure où d'importants stocks avaient étaient achetés l'année précédent, ce qui a entraîné une diminution des achats cette année.

Il indique qu'un bilan comportemental a été établi. La clientèle a bien accepté la concomitance des travaux et l'ouverture du bassin extérieur. Le bassin intérieur était fermé depuis le 1er juillet 2026 et les travaux occasionnaient quelques gênes pour les usagers sur leur parcours (vestiaires, bruit...) ; toutefois, aucune plainte n'a réellement été formulée à ce sujet. D'après les maîtres-nageurs, la gestion de la clientèle a été plus facile car la clientèle à laquelle sont attribuées quelques difficultés utilise d'habitude le bassin intérieur. Comme ce dernier était fermé, ils ne sont pas venus. Ainsi, le centre nautique n'a pas rencontré de difficultés particulières.

La clientèle a surtout été familiale, touristique, ce qui est intéressant pour le territoire car il est possible de constater que beaucoup d'étrangers en font partie, cela montre que le territoire est attractif.

Le seul point négatif est la taille pour accéder au toboggan (il faut faire au moins 1,20 m), ce qui est parfois source de plaintes. La gestion a aussi été facilitée puisque davantage de personnel titulaire de la piscine s'occupait du toboggan et que par conséquent, les règles ont mieux été respectées (ce sont des maîtres-nageurs qui s'en chargeaient, non pas des étudiants en job d'été).

Monsieur Pascal MICLOT précise que le centre nautique est ouvert jusqu'au 31 octobre. Durant le mois de septembre, le centre a bien été fréquenté (d'habitude le bassin extérieur est fermé le 31 août). Le temps s'y prête bien.

Il continue en indiquant que des créneaux ont été mis en place pour les écoles élémentaires à partir de la rentrée scolaire, impératif dans le cadre du « Savoir nager » : les élèves de CM2 doivent acquérir cette attestation.

Quelques écoles élémentaires ont répondu ainsi que le collège et le lycée. Certains se sont étonnés que des écoles extérieures à la 3CMA réussissaient à avoir des créneaux et que celles de la 3CMA n'étaient pas privilégiées. Ce n'est pas le cas, les règles sont claires, les écoles de la 3CMA sont considérées comme prioritaires et ensuite viennent les autres. Des écoles de la 3CMA n'ont pas répondu favorablement aux créneaux qui étaient proposés, il en reste d'ailleurs deux. Il termine en indiquant que l'après-midi, le bassin extérieur est ouvert au public, au Nautic club mauriennais, au club de triathlon et aux sapeurs-pompiers. Ces derniers ont un accès gratuit à la piscine puisqu'en échange, ils gèrent les formations de maître-nageur-sauveteur du centre nautique.

7. CISPD

CISPD : point ISCG Maurienne / Projet violence aux femmes

Monsieur le Président indique qu'il a réuni les présidents des communautés de communes lors du bureau du SPM pour leur présenter l'intervenante sociale et son travail. La plupart ne la connaissait pas et ne savait pas qu'il existait un intervenant social, travaillant deux jours par semaine à la gendarmerie. Ils ont surtout découvert que chaque commune est impactée par ce sujet (des cas sont recensés dans chaque commune de Maurienne), avec plus de 234 cas traités depuis le début de l'année.

Un COPIL des financeurs a eu lieu le 23 septembre 2026. Le système de l'ISCG va être reconduit en 2027, avec une volonté d'aller un peu plus loin. Certaines personnes ont proposé que les intervenants soient 4 en Savoie (il y en a 7 en Haute-Savoie), mais cette proposition ne va pas être mise en place. Il est plutôt défendu l'idée de créer un ISCG, mais il est nécessaire de trouver une personne susceptible d'occuper ce poste (ces intervenants ont une formation très spéciale).

Aujourd'hui, cela coûte 9 000 € à la 3CMA (33% payés par le département ; 33% par l'Etat et 33% par la communauté de communes). Il serait bien d'augmenter le taux de présence (en essayant d'arriver à 3 jours par semaine), car aujourd'hui, il y aurait du travail pour un temps plein en Maurienne. Il ajoute que tout cela évoluera.

Monsieur le Président indique que les maires/mairies devraient avoir reçu un mail sur la sensibilisation aux violences conjugales menée par « Savoie de femmes ». Celle-ci se tient le 4 novembre de 9h30 et 12h30 au Centre Louis ARMAND. Il précise que Madame Chloé LESPAGNOL souhaiterait qu'il y ait au moins un représentant par commune et que certaines ont déjà répondu (La-Tour-en-Maurienne ; Albiez-le-Jeune ; Saint-Jean-de-Maurienne ; Albiez-Montrond ; Saint-Jean-d'Arves). Il ajoute qu'il faudrait que les autres communes proposent des noms (ce peut être le maire, l'adjoint, n'importe qui de la commune).

Il demande si certains ont des noms à donner pour remplir le tableau.

Il ajoute que Madame Chloé LESPAGNOL a aussi présenté l'action qui va être menée fin novembre concernant les violences faites aux femmes.

Monsieur le Président rappelle la tenue de la séance plénière du CISPD le 6 octobre en salle des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne (Madame la Sous-Préfète sera présente, ainsi que Monsieur le Procureur de la République, la 3CMA et les maires).

COPIL Financeurs ISCG : 23 septembre 2026.

Réunion plénière CISPD : 06 octobre 2026, salle des Chaudannes, Saint-Jean-de-Maurienne.

8. Questions diverses

- Calendrier des vœux 2027.

- Tableau des élections sénatoriales

Monsieur le Président rappelle que les élections sénatoriales se tiendront dimanche (le 27/09). Il rappelle qu'un bus part à 8h15 et que le repas est réservé (32 personnes présentes).

- Prise de commandement du capitaine MOIROUD à Saint-Jean-de-Maurienne le 16/10/2026 à 18h30 au centre de secours de St Jean de Maurienne

Monsieur le Président demande si les maires ont eu cette information. Il ajoute que, lors de la Sainte-Barbe ou d'une prise de commandement, peu d'élus du territoire sont présents. Il demande donc aux élus de faire l'effort de se déplacer pour les événements tels que ceux-ci (ou se faire représenter par un adjoint). Il a constaté que tous les maires de Haute Maurienne étaient présents et souhaiterait que la 3CMA soit plus représentée.

Monsieur Dominique JACON représentera la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.
Monsieur le Président précise que les invitations ont été envoyées par le SDIS. Les élus répondent qu'ils ont bien reçu l'invitation. Monsieur le Président souligne qu'ils n'ont donc pas d'excuse pour ne pas venir.

- Modifications de dates des Bureaux, des Conférences des Maires et des Conseils Communautaires jusqu'à la fin de l'année

Monsieur le Président indique qu'un conseil communautaire était prévu le 26 novembre 2026 et qu'il a été avancé au 19 novembre 2026. Il demande s'il est toujours possible d'aller à Montricher-Albanne le 19 novembre 2026.

Il ajoute que la conférence des maires est maintenue au 12 novembre.

Renvoyer le calendrier avec les nouvelles dates

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion avec l'hôpital et l'ARS est prévue le 19 octobre à 15h30.
La commission tourisme a lieu le 14 octobre.

Monsieur le Président informe des prochaines réunions communautaires :

- *Conférence des Maires : 15 octobre 2026,*
- *Conseil Communautaire à Villarembert : 29 octobre 2026.*

Madame Laure MORICE remercie l'assemblée et le public pour sa présence et invite ensuite chacun à rester pour un pot de l'amitié. Elle précise que leur domaine skiable ouvre le 19 décembre.

La séance est levée à 20h36

Fabrice BAUDRAY

Secrétaire de séance

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

Mise en ligne le : 30/10/2026

Affiché numériquement le : 30/10/2026